



KARATE CLUB DE BOUAYE
FICHE D'INSCRIPTION ____ / ____

Section : Kids Karaté Krav
Chq nb : Esp Vir
Montant : _____ €

(1 exemplaire par Karatéka)

Nom de Famille : _____ Prénom : _____ Date de Naissance : ____ / ____ / ____

(Préciser)	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Adhérent <input type="checkbox"/>	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Adhérent <input type="checkbox"/>
Adresse		

(Si vous avez une adresse Email, il n'est pas nécessaire de fournir d'enveloppes timbrées)

- **Transport : Parents** **A pied** **Vélo** **Autres** **Passeport Compétition** :
- **J'autorise mon enfant à effectuer seul les trajets d'aller et de retour** : Oui Non
- **Remarques concernant le karatéka : (Zone facultative)**

- **Autorisation Droit à l'image :**
Dans le cadre de notre association, des photos ou vidéos peuvent être utilisés en vue de promouvoir nos activités.
Nous sollicitons donc votre autorisation.
Je soussigné(e) _____,
Agissant en qualité de _____

Autorise l'association Karaté Club de Bouaye à utiliser l'image de mon enfant ou mon image pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux

Autorise l'association Karaté Club de Bouaye à utiliser l'image de mon enfant ou mon image pour promouvoir ses activités dans le cadre en dehors de ses locaux, soit :

- **Sur le blog, le site de l'association**
- **Sur des journaux, prospectus, flyers**

- **Je m'engage à respecter tout protocole sanitaire mis en place par le club : Cocher**

Bouaye le, ____ / ____ / ____

Signature obligatoire (Parents si mineur)

Partie à Conserver par les Parents ou Karatéka

Coordonnées:

Karaté Club de Bouaye
Salle de Bellestre
44830 Bouaye

M. LEDENVIC Iwan 06 51 30 12 67 (Président / Professeur)



<http://karatebouaye.wpweb.fr/>



<https://fr-fr.facebook.com/karatebouaye>



karatebouaye@gmail.com

Ce document est obligatoire afin de valider les inscriptions.

KARATE CLUB DE BOUAYE

Règlement Intérieur

Nom de Famille : _____

Prénom : _____

Le karatéka, qui s'inscrit au Karaté Club de Bouaye, s'engage, à respecter scrupuleusement le règlement intérieur du Club, pour les entraînements, et à respecter la salle des Arts Martiaux mise à la disposition du Club. Dans le cas contraire, les professeurs ou les membres du Bureau, pourront prendre les dispositions nécessaires, afin que ce règlement soit respecté.

Information : Code pénal articles 122-1 à 122-8

La légitime défense est une cause d'irresponsabilité pénale. Elle permet à une personne, qui n'a pas d'autres choix, de riposter en cas d'agression sans être punie à son tour. Il appartient au juge de décider si la personne qui a riposté était en état de légitime défense. La légitime défense, qui reste exceptionnelle, est reconnue si les conditions suivantes sont réunies :

- La personne a agi pour faire face à une atteinte injustifiée à son encontre, à l'encontre d'autrui, ou pour interrompre l'exécution d'un crime ou délit contre un bien.
- L'acte de défense était nécessaire (absence d'alternative possible tel le recours aux autorités de police ou gendarmerie).
- Les moyens de défense employés étaient proportionnés à la gravité de l'atteinte à la personne ou de l'infraction contre un bien en cours.

Attention : Il n'y a pas de légitime défense lorsque la riposte a lieu alors que l'agresseur part, ou que la violence vise à prévenir une agression future et incertaine.

Extrait du Règlement Intérieur (Règlement complet disponible sur le site du Club)

Tenue :

Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté. Le port d'un kimono en bon état, propre et défroissé ... est obligatoire ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des cours d'essai.

Parents :

Les enfants mineurs doivent être accompagnés au début du cours jusqu'à la salle des Arts Martiaux, par leur parent afin de s'assurer de la présence d'au moins un professeur. Les parents doivent venir chercher leur enfant mineur à la fin du cours dans la salle des arts martiaux. Dans le cas, où l'élève mineur vient et repart seul à l'entraînement, une décharge du club est demandé aux parents.

Retards et absences :

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci. En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Les adhérents qui arriveront avec 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Comportement et divers :

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté.

Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. Pour cela il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Si le pratiquant possède des gants et protections de pieds, il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires. Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés.

Compétitions et stages

Il faut avertir d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions.

Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition.

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis.

Dans tous les cas, les professeurs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

Je soussigné(e) _____,

Agissant en qualité de _____

Déclare avoir pris connaissance, du règlement intérieur.

Bouaye le , ____ / ____ / ____

Signature obligatoire (Parents si mineur)